



| Date de convocation | Présent | Dont suppléant | Pouvoir | Absent | Vote pour | 10 |
|---------------------|---------|----------------|---------|--------|-------------|----|
| 05 mai 2026 | 10 | 0 | 0 | 1 | Vote contre | 0 |
| | | | | | Abstention | 0 |
| | | | | | | |

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 13 mai 2026

Sous la présidence de Madame Rachel BURGY, Présidente du Syndicat des Eaux de la Région Messine

Point 6 – 2026/19 : Indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-présidents.

Le Comité Syndical,

L'octroi d'une indemnité de fonction est subordonné à l'exercice effectif des fonctions de Président ou de Vice-président. S'agissant des Vice-présidents, l'exercice effectif des fonctions est subordonné à une délégation de fonction expresse du Président.

Le niveau d'indemnité dépend de la strate démographique du syndicat. Le SERM a une population de plus de 200 000 habitants.

L'indemnité de fonction est fixée en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il est de proposer de fixer l'indemnité de fonction pour la Présidence et les Vice-Présidents à hauteur du pourcentage défini en annexe.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-12 et R. 5212-1 ;

DÉCIDE

DE FIXER les indemnités de fonction pour la Présidente à 29,93 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et à 14,96 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les Vice-Présidents, soit à des taux inférieurs à ceux prévus par la réglementation ;

DE VERSER les indemnités de fonction dès l'installation du Comité Syndical pour la Présidente et dès la signature de l'arrêté de délégation de fonction pour les Vice-Présidents.

DE REVALORISER les indemnités de fonction automatiquement en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et de la valeur du point de l'indice.

Tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités des membres de l'assemblée conformément à l'article L. 5211-12 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales

| Qualité | Taux retenu selon l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique | Montant brut pour information : |
|----------------|--|---------------------------------|
| Présidente | 29,93 % | 1 230,20 € |
| Vice-président | 14,96 % | 614,94 € |

La Présidente,
Rachel BURGUY

